VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2024

Etaient présents (13) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Gérard CHAUDAGNE, Aurélien CHARANTON, Anne-Marie DESSIN, Nicole MALOCHET, Christelle LAMY, Gérard MONGEAT, Claudine FROISSARD, Monique PREVOST, Jean COGNET, Jean-Marc JUAN, Séverine FENOUILLET

Etaient excusés ayant donnés pouvoir (4) : Hervé BUREAU à Marie CARRÉ, Lucas NAMY à Monique PREVOST, Laurence BRANCO à Claudine FROISSARD, Gilles BIDAUD à Séverine FENOUILLET

Etaient excusés (2) : Frédéric NEUBAUER, Stéphanie RUELLE

Etaient absents (0) :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Aurélien CHARANTON est nommé secrétaire.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024. Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Séverine FENOUILLET souhaite ajouter un seizième point à l'ordre du jour, la motion « Augmentation à venir des tarifs de restauration pour l'accueil et fourniture de repas aux élèves du 1er degré par le Département ». Madame le Maire déplore que l'information n'ait pas été transmise préalablement à la séance. Madame Séverine FENOUILLET distribue à chaque conseiller un exemplaire de la motion.

Ordre du jour

Numéro	Objet
D2024-12-18-01	Charte d'engagement Eco-Verger 03 avec la Fédération des Chasseurs de l'Allier
D2024-12-18-02	Spectacle 2024 - demande de subvention auprès de L'Allier à Livre Ouvert
D2024-12-18-03	Spectacle 2024 - refacturation à Commentry-Montmarault-Néris Communauté
D2024-12-18-04	Refacturation des dépenses d'électricité liées aux fouilles et aux travaux de la Maison de Santé à Commentry-Montmarault-Néris Communauté
D2024-12-18-05	Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg - évolution du contrat RCVCB - signature de l'avenant n°2 au contrat et demandes de subventions
D2024-12-18-06	Convention entre la commune de Cosne-d'Allier et les communes de Sauvagny et Tortezais pour la prise en charge des frais liés à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires
D2024-12-18-07	Convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune avec le collège Emile Guillaumin et tarif du service restauration scolaire
D2024-12-18-08	Convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales anciennement "Médiathèques Têtes de Réseau" (MTR)
D2024-12-18-09	Subvention exceptionnelle au CSC Natation
D2024-12-18-10	Modification des tarifs de la piscine de Clairval
D2024-12-18-11	Modification du tarif du portage de repas à domicile
D2024-12-18-12	Annulation des taxes et produits irrécouvrables
D2024-12-18-13	Décision modificative n°1
D2024-12-18-14	Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale
D2024-12-18-15	Mise à jour du tableau des effectifs
D2024-12-18-16	Motion contre les augmentations à venir des tarifs de restauration pour l'accueil et fourniture de repas aux élèves du 1er degré par le Département

D2024-12-18-01 – Administration générale
Charte d'engagement Eco-Verger 03 avec la Fédération des Chasseurs de l'Allier

Considérant la nouvelle proposition de la Fédération des Chasseurs de l'Allier de participer au projet Eco-Verger 03, outil de promotion de la biodiversité sur le territoire ;

Considérant qu'en échange d'un engagement de bonne gestion et de préservation du verger, la Fédération des Chasseurs fournit un kit de plantation comprenant :

- 10 arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers),
- le matériel de protection des arbres,
- un panneau pédagogique à implanter dans le verger.

Considérant que la Fédération des Chasseurs animera, notamment pour les enfants de l'école primaire, trois ateliers pour sensibiliser le jeune public à la biodiversité présente dans les vergers et à la pollinisation ;

Considérant donc la charte d'engagement ci-annexée ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette charte d'engagement avec la Fédération des Chasseurs de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette charte.

Madame le Maire ajoute que les 10 arbres seront plantés dans le parc de Petit Bois. Monsieur Jean-Marc JUAN demande des précisions sur le lieu de plantation. Un plan est donc projeté.

D2024-12-18-02 – Administration générale
Spectacle 2024 - demande de subvention auprès de L'Allier à Livre Ouvert

Considérant l'adhésion de la commune à l'association L'Allier à Livre Ouvert qui regroupe de nombreuses communes desservies par la Médiathèque Départementale de l'Allier ;

Considérant la possibilité pour les communes adhérentes de solliciter une aide financière ponctuelle pour l'organisation de rencontres, spectacles, à l'initiative des médiathèques ;

Considérant l'organisation annuelle par la commune d'un spectacle au moment des fêtes de fin d'année à destination des enfants ;

Considérant le coût de 680€ que représente l'achat du spectacle pour 2024, « J'ai vu Gargantua », hors coût d'organisation par la commune (frais de personnel, goûter, chauffage, …) ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Association L'Allier à Livre Ouvert une subvention à hauteur de 340€ pour financer ce spectacle et son organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter une subvention de 340€ auprès de l'Allier à Livre Ouvert.

D2024-12-18-03 – Administration générale
Spectacle 2024 - refacturation à Commentry-Montmarault-Néris Communauté

Considérant l'organisation annuelle par la commune d'un spectacle au moment des fêtes de fin d'année à destination des enfants et notamment de ceux de l'accueil de loisirs de Cosne ;

Considérant la volonté de la commune et de la Communauté de Communes de travailler de concert pour présenter aux familles un évènement de qualité ;

Considérant le choix du spectacle « J'ai vu Gargantua » pour un coût total de 680€ ;

Considérant donc la participation à hauteur de 200€ de Commentry-Montmarault-Néris Communauté pour l'organisation de cet évènement ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer cette somme, une fois que le spectacle aura eu lieu, à Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à refacturer 200€ à Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Madame le Maire ajoute que le spectacle s'est tenu le 04 décembre dernier et qu'environ 70 personnes y ont assisté.

D2024-12-18-04 – Administration générale
Refacturation des dépenses d'électricité liées aux fouilles et aux travaux de la Maison de Santé à Commentry-Montmarault-Néris Communauté

Considérant l'ouverture, à la demande de Commentry-Montmarault-Néris Communauté, d'un compteur provisoire pour la réalisation des fouilles archéologiques préalables aux travaux de construction de la Maison de Santé par la commune de Cosne-d'Allier, propriétaire du terrain, validée par ENEDIS le 02 avril 2021 ;

Considérant les différents avoirs et factures reçus liés à ce compteur provisoire, situé rue Charles Louis Philippe, pour un montant total de 4 033,86 € ;

Considérant que le maître d'ouvrage des fouilles archéologiques et de la construction de la Maison de Santé est Commentry-Montmarault-Néris Communauté ;

Considérant donc qu'il lui revient de prendre à sa charge les dépenses liées à l'organisation du chantier ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer la somme de 4 033,86 € à Commentry-Montmarault-Néris Communauté et ainsi de l'inscrire au compte 70875 du budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à refacturer les dépenses d'électricité liées aux travaux de la Maison de Santé à Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

D2024-12-18-05 – Travaux et aménagements
Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg - évolution du contrat RCVCB - signature de l'avenant n°2 au contrat et demandes de subventions

Vu la Convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) signée en date du 19 décembre 2022 ;

Vu le dispositif reconquête centre-ville / centre-bourg (RCVCB) mis en place par le Département de l'Allier ;

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier en date du 09 février 2023 validant la signature d'un contrat RCVCB, ainsi qu'un plan d'actions global, des estimations, des fiches actions et un plan de synthèse d'actions et de financements ;

Vu le contrat RCVCB signé en date du 26 juin 2023 par le Département de l'Allier et la commune de Cosne-d'Allier pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier en date du 12 février 2024 validant la signature d'un avenant n°1 au contrat RCVCB, ainsi qu'un plan d'actions global, des estimations, des fiches actions et un plan de de synthèse d'actions et de financements ;

Vu l'avenant n°1 au contrat RCVCB signé en date du 15 février 2024 par le Département de l'Allier et la commune de Cosne-d'Allier pour la période 2023-2027 ;

Considérant que les actions prévues au titre des années 2023-2024 ont été réalisées ou, sont en cours ;

Considérant qu'il s'agit donc à présent de poursuivre les projets inscrits au contrat au titre des années 2024 -2025 et, d'actualiser les informations du contrat dans le cadre d'un deuxième avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération et sera soumis en commission permanente du Conseil départemental de l'Allier ;

Ainsi, dans le cadre de cet avenant, le plan d'actions global est actualisé de la façon suivante :

***2023 :**

1. Etude circulation / stationnement sur le Centre-Bourg
2. Eglise : travaux de rénovation

***2024 :**

3. Aménager le parvis de l'Eglise / carrefour Rues République- du Pavillon : PHASE 1 acquisition / diagnostics et relevés préalables / première partie des études

***2025 :**

4. Aménager le parvis de l'Eglise / carrefour Rues République- du Pavillon : PHASE 2 suite des études et travaux

***2026 :**

5. Ecole Maternelle : travaux de rénovation énergétique

***2027 :**

6. Engager la réhabilitation de l'îlot Mairie : 1ère tranche de travaux
7. Logement communal 67 rue de la République : études et travaux de réhabilitation

Le phasage des différentes actions du contrat a été adapté afin de tenir compte des délais d'études préalables à la réalisation de certaines actions et des plannings de travaux qui se sont précisés.

Dans le cadre du contrat, la commune de Cosne-d'Allier sera notamment le maître d'ouvrage de l'opération relative à l'aménagement du parvis de l'église et du carrefour des rues Pavillon et République : une première phase en 2024 et une seconde phase en 2025.

Le montant des travaux des actions 2024, prévu dans l'avenant n°1, était de 608 000€ HT. L'avenant n°2 met à jour ce montant avec un total de dépenses 2024 chiffré à 13 597,37€ HT. Le montant des travaux des actions 2025, prévu dans l'avenant n°1, était de 25 000€ HT. L'avenant n°2 met à jour ce montant avec un total de travaux 2025 chiffré à 342 240€ HT.

L'actualisation des estimations relatives à ces opérations a été intégrée dans le cadre de l'avenant n°2 au contrat RCVCB (projet annexé). Les aides des partenaires ont également été actualisées dans le projet d'avenant précité.

La synthèse du plan d'actions / financements et les fiches actions, jointes au contrat RCVCB, ont aussi fait l'objet des actualisations précitées et sont annexées au projet d'avenant précité et à la présente délibération.

Ainsi, sur la globalité des actions inscrites au contrat, l'accompagnement du Département reste au montant de 379 399,55€ HT et ce, tel que prévu lors de la signature du contrat initial précité.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à solliciter les demandes d'accords pour les subventions relatives aux actions inscrites en 2024-25 (cf. montants actualisés dans le tableau de synthèse figurant dans le projet d'avenant en annexe),
- de confirmer la poursuite des actions prévues dans le cadre du contrat de reconquête centre-ville/centre-bourg en inscrivant, au budget , les dépenses portant sur l'action relative au parvis de l'église,
- de valider l'actualisation du plan global d'actions / financements et, des fiches actions,
- de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au contrat RCVCB,
- de l'autoriser à solliciter la subvention accordée par le conseil départemental dans le cadre du dispositif RCVCB et d'effectuer toutes les démarches associées,
- de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des autres partenaires (Etat - tout dispositif ou fond- , Région, Europe, Communauté de Communes etc…) et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

D2024-12-18-06 – Affaires scolaires

Convention entre la commune de Cosne-d'Allier et les communes de Sauvagny et Tortezais pour la prise en charge des frais liés à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires relève de la compétence des communes de résidence des élèves ;

Considérant qu'actuellement l'agent qui assure l'accompagnement des élèves résidant sur les communes de Sauvagny et Tortezais, à l'école primaire, dans le bus le matin et le soir, en période scolaire, fait partie des effectifs de la commune de Cosne-d'Allier ;

Considérant donc qu'il convient de facturer, à chaque commune, pour moitié, les frais liés à ce service à raison de 208 heures et 30 minutes maximum à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an ;

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention ci-annexée au bénéfice des communes de Sauvagny et de Tortezais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention.

Madame Séverine FENOUILLET demande si actuellement, les 9 élèves qui bénéficient de ce service ont moins de 6 ans. Madame Anne-Marie DESSIN, adjointe aux Affaires scolaires, répond que 5 ont moins de 6 ans.

D2024-12-18-07 – Affaires scolaires

Convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune avec le collège Emile Guillaumin et tarif du service restauration scolaire

Vu la convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves de l'école primaire de la commune établie par le collège Emile Guillaumin ;

Considérant que cette convention a pour objet de préciser :
- les modalités d'accueil des élèves de l'école élémentaire au restaurant du collège,
- les modalités de production des repas à emporter au profit des élèves de l'école maternelle ;

Considérant que le collège assure la préparation et la confection des repas dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que 100 places maximum sont réservées lors du premier service des collégiens pour les élèves de l'école élémentaire et qu'aucun dépassement n'est possible ;

Considérant que le tarif en vigueur à compter du 1er janvier 2025 sera de 4,00€ pour les élèves et de 3,65€ pour les agents municipaux intervenant au service restauration du collège ou accompagnant les élèves de maternelle et d'élémentaire ;

Considérant que le collège facturera mensuellement à la commune les repas réellement commandés ;

Considérant ainsi que la commune facturera aux familles le coût que lui facture le collège soit 4,00€ par repas à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée avec le collège Emile Guillaumin et les éventuels avenants,
- de fixer le tarif des repas pour les élèves de l'école primaire à 4,00€ et celui des agents municipaux à 3,65€ à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, dont deux abstentions, ces propositions.

Madame Anne-Marie DESSIN, adjointe aux Affaires scolaires, explique que le Conseil Départemental, à compter de la rentrée scolaire 2026, ajustera ses tarifs de vente de repas aux communes notamment dans un souci de cohérence et d'équité pour toutes les autres communes qui ne peuvent bénéficier de repas fournis par un collège à un prix attractif. Le coût de 8,00€ ou 8,30€ évoqué n'est qu'une estimation ; ce montant n'est à ce jour formalisé par aucune instance. Il représenterait néanmoins le coût par repas que pourrait facturer le Conseil Départemental aux communes à la rentrée 2026. Il ne s'agit en aucun cas du prix facturé aux familles. La fixation des tarifs de la cantine relève de la compétence du Conseil Municipal. Un travail est donc engagé pour déterminer quelle organisation de la pause méridienne est la plus adaptée pour maintenir un coût par repas raisonnable pour les familles et un service de qualité. A ce jour aucune décision ne doit être prise dans la précipitation.

Madame Séverine FENOUILLET ajoute que le maintien de la qualité du repas est important. Elle précise également pour que certains enfants le repas pris à la cantine est parfois le seul repas équilibré de la journée. Elle s'interroge également sur la différence de tarif entre les élèves et les agents.

Madame le Maire termine en précisant que les 4,00€ facturés par repas aux familles n'est qu'une petite partie du coût total que représente le service restauration scolaire. C'est la commune qui prend en charge le coût des fluides, du personnel, d'entretien des bâtiments, du matériel, etc, …

D2024-12-18-08 – Culture
Convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales anciennement "Médiathèques Têtes de Réseau" (MTR)

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2024 instaurant le nouveau Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2024-2028 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2024 précisant les modalités de fin progressive du dispositif « Médiathèques Têtes de Réseau » (MTR) ;

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2024 indiquant la fin du dispositif MTR et détaillant le nouveau partenariat avec la Bibliothèque départementale présent dans le Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) approuvé le 15 juillet 2024 ;

Vu la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales anciennement "Médiathèques Têtes de Réseau" (MTR) qui détaille les engagements de la collectivité et ceux du Département de l'Allier, pour une durée de 4 ans ;

Considérant que, pour l'année 2024, le Département s'engage à verser à la commune et sa MTR :

- une subvention forfaitaire de fonctionnement de 1 000€,
- une subvention de 100€ par point lecture,
- une participation de 15% du salaire du responsable de la médiathèque,

Considérant que, les années suivantes, la participation financière du Département diminuera régulièrement jusqu'à prendre fin à compter de 2027 ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec le Conseil Départemental de l'Allier, la convention de développement de la lecture publique ci-annexée et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Madame le Maire ajoute que de nombreuses animations sont réalisées au sein de la médiathèque notamment avec les classes afin de donner aux enfants, dès le plus jeune âge, le goût de la lecture.

D2024-12-18-09 – Sport
Subvention exceptionnelle au CSC Natation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la demande exceptionnelle de subvention du CSC Natation à hauteur de 600€ ;

Considérant les crédits budgétaires au compte 6574 pour l'exercice 2024 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de l'association et ainsi de leur verser une subvention exceptionnelle de 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, dont une abstention, cette proposition.

Madame le Maire ajoute que cette subvention a été sollicitée par le club afin de financer une partie des charges que représentent les trajets Cosne-Commentry, piscine dans laquelle le club a décidé d'aller s'entraîner pendant la fermeture de la piscine de Clairval. Un bilan sera réalisé à la fin de cette période, avant la réouverture de la piscine municipale le 10 mars 2025.

Madame Séverine FENOUILLET craint que le club de natation parte de la commune pour s'installer à Commentry. Madame le Maire répond que Commentry n'a plus de club de natation depuis plusieurs années. Elle soutiendra donc toute entente entre notre club cosnois et tout autre club extérieur. Cela existe déjà pour de nombreux clubs sportifs comme le football et le judo.

D2024-12-18-10 – Sport
Modification des tarifs de la piscine de Clairval

Délibération présentée par Madame Nicole MALOCHET, adjointe aux Sports

Vu la délibération D2023-06-29-13 du 29 juin 2023 modifiant les tarifs de la piscine de Clairval à compter du 04 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster ces tarifs à compter du 1er janvier 2025, notamment au regard de la charge que représente cet équipement pour la commune ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2025, dans un souci d'équité, pour la natation scolaire, il sera proposé aux communes hors SIEST souhaitant faire réaliser un ou plusieurs cycles de natation à leurs élèves (du 1er et du 2nd degrés), de contribuer à la même hauteur que les communes membres du SIEST, à savoir une participation annuelle par habitant ;

Considérant que la participation 2024 s'élevait à 6,79€ par habitant et qu'elle sera ajustée au premier trimestre 2025 selon le taux d'inflation de 2024 ;

Considérant que chaque commune intéressée devra conventionner avec la commune de Cosne-d'Allier afin de déterminer son montant annuel de participation, selon son nombre d'habitants ;

Considérant que ce montant annuel ne tiendra pas compte du nombre d'élèves, de classes ou de cycles réalisés dans l'année ;

Considérant que les habitants des communes qui auront conventionné pour réaliser un ou des cycles de natation à la piscine municipale de Clairval se verront octroyer les tarifs préférentiels accordés aux communes du SIEST ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

TARIFS ENTRÉES PUBLIC- 1er JANVIER 2025												
	Cosne-d'Allier				SIEST et communes sous convention				Extérieurs			
	Unité		Par 10		Unité		Par 10		Unité		Par 10	
Demandeurs d'emploi - personnes à mobilité réduite - étudiants - enfants jusqu'à 18 ans - groupes à partir de 8 adultes - Pass allier	1,90 €		15,20 €		2,10 €		17,20 €		2,50 €		20,00 €	
Adultes	3,40 €		27,20 €		4,00 €		30,40 €		4,40 €		34,40 €	
Dernière heure	Suppression du tarif											
Aquaphobie Ecole de natation adulte	8,20 €		66,00 €		9,50 €		78,00 €		11,00 €		90,00 €	
Ecole de natation enfant	6,40 €		/		7,40 €		/		8,40 €		/	
	Par 6	36,00 €	Par 12	68,00 €	Par 6	42,00€	Par 12	81,00 €	Par 6	48,00 €	Par 12	93,00 €
Mini-stage de 4 séances	24,00 €				28,00 €				32,00 €			
Mini-stage de 5 séances	30,00 €				35,00 €				40,00 €			
Employés communaux	0,00 €											
Enfants de moins de 3 ans	0,00 €											
Location d'aquabike	2,50 €											
Animation	5,00 €											
Couloir de nage	18,00 € / couloir / heure											

TARIFS AQUAGYM ET AQUABIKE – 1er JANVIER 2025								
Cosne-d'Allier			SIEST et communes sous convention			Extérieurs		
Unité	Par 10	Par 20	Unité	Par 10	Par 20	Unité	Par 10	Par 20
7,00 €	55,00 €	94,00 €	8,00 €	60,00 €	110,00 €	9,00 €	70,00 €	130,00 €

SCOLAIRES	
Séance de natation pour les écoles hors SIEST	Suppression du tarif
Surveillance pour les collèges hors SIEST	Suppression du tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, deux votes contre et une abstention, ces propositions.

Madame Nicole MALOCHET ajoute que ces tarifs sont, notamment, issus d'un travail comparatif mené sur les autres équipements du territoire. Madame Séverine FENOUILLET répond que les services proposés sont différents. Madame Nicole MALOCHET précise que les tarifs de l'équipement sont peu élevés bien que le service rendu soit de qualité. Ces nouveaux tarifs tendent à ajuster cela et participent ainsi au maintien de l'ouverture de l'équipement.

D2024-12-18-11 – Finances

Modification du tarif du portage de repas à domicile

Considérant le tarif actuel, fixé depuis le 1er août 2023, du service de portage de repas à domicile qui s'élève à 8,95€ par repas ;

Considérant qu'il convient de réviser ce prix au regard de l'augmentation des charges relatives à ce service ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 9,20€ le tarif du repas à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Madame Christelle LAMY demande le nombre moyen de bénéficiaires. Madame le Maire répond qu'en moyenne, par jour, sont livrés entre 15 et 20 repas. Madame le Maire précise que la Communauté de Communes propose un service similaire mais en liaison froide. Le lien avec les bénéficiaires n'est pas aussi étroit dans la mesure où il s'agit d'un prestataire extérieur qui ne livre pas tous les jours. Le service communal perdure et se renouvelle car il dépasse le fait de simplement livrer un repas, c'est un service de proximité.

Monsieur Jean-Marc JUAN évoque le fait que La Poste envisage, à l'avenir, de diversifier ses missions vers ce type de prestation de service.

D2024-12-18-12 – Finances

Annulation des taxes et produits irrécouvrables

Considérant le jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 10/02/2022 concernant l'enseigne A. E. C. ;

Considérant le bordereau de situation des produits locaux non soldés de la commune faisant apparaître un montant total dû de 4 415,61€ ;

Considérant l'obligation pour la commune de prononcer l'effacement de la dette de Monsieur C. D. pour insuffisance d'actif ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à prononcer l'effacement de la dette de 4 415,61€ de Monsieur C. D..
- d'inscrire les crédits correspondants, soit 4 415,61€, au compte 6542 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Madame Séverine FENOUILLET déplore l'absence de personnel dans les trésoreries pour mener à bien les missions liées au recouvrement des créances.

D2024-12-18-13 – Finances
Décision modificative n°1

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 04 novembre 2024 ;

Considérant le point réalisé sur le niveau de dépenses et de recettes par chapitre, le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster certains comptes de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Compte	Nature	BP	DM1	Total
6042	Achats de prestations de services	115 000,00	- 5 546,00	109 454,00
60624	Produits de traitement	3 800,00	1 500,00	5 300,00
60633	Fournitures de voirie	800,00	250,00	1 050,00
	Total chapitre 60	**119 600,00**	**-3 796,00**	**115 804,00**
611	Contrat de prestation de services	9 500,00	2 000,00	11 500,00
61521	Terrains	1 500,00	6 440,00	7 940,00
615232	Réseaux	6 970,00	3 000,00	9 970,00
61551	Matériel roulant	7 500,00	4 800,00	12 300,00
61558	Autres biens mobiliers	3 000,00	3 000,00	6 000,00
618	Divers	6 845,00	6 000,00	12 845,00
	Total chapitre 61	**35 315,00**	**25 240,00**	**60 555,00**
622	Rém. d'intermédiaires et honoraires	7 000,00	5 300,00	12 300,00
625	Déplacements et missions	500,00	1 000,00	1 500,00
6281	Concours divers	6 300,00	1 500,00	7 800,00
	Total chapitre 62 - 011	**13 800,00**	**7 800,00**	**21 600,00**
6218	Autre personnel extérieur	8 400,00	- 8 000,00	400,00
	Total chapitre 62 - 012	**8 400,00**	**- 8 000,00**	**400,00**
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation	2 500,00	665,00	3 165,00
	Total chapitre 73	**2 500,00**	**665,00**	**3 165,00**
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	1 167,00	3 167,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	4 247,00	6 247,00
65748	Autres personnes de droit privé	16 970,00	502,00	17 472,00
65811	Droits d'utilisation	0,00	180,00	180,00
65888	Autres	26 570,00	51 200,00	77 770,00
	Total chapitre 65	**47 540,00**	**57 296,00**	**104 836,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 300,00	200,00	21 500,00
6618	Intérêts des autres dettes	4 500,00	250,00	4 750,00
	Total chapitre 66	**25 800,00**	**450,00**	**26 250,00**
023	**Virement à la sect. d'invest.**	**362 243,94**	**-14 215,00**	**348 028,94**
Totaux	**Dépenses de fonctionnement**	**615 198,94**	**65 440,00**	**680 638,94**

Totaux	**Dépenses de fonctionnement sur le BP 2024**	**2 876 465,21**	**65 440,00**	**2 941 905,21**

Recettes de fonctionnement

Compte	Nature	BP	DM1	Total
6419	Remboursements sur rémunérations	29 200,00	16 000,00	45 200,00
	Total chapitre 64	**29 200,00**	**16 000,00**	**45 200,00**
7066	Red. et dts serv. à caractère social	72 000,00	-9 000,00	63 000,00
	Total chapitre 70	**72 000,00**	**- 9 000,00**	**63 000,00**
73123	Taxe communale add. dts mutation	18 000,00	- 18 000,00	0,00
73223	Fonds dptal DMTO communes	0,00	34 033,00	34 033,00
	Total chapitre 73	**18 000,00**	**16 033,00**	**34 033,00**
744	FCTVA	4 100,00	-284,00	3 816,00
	Total chapitre 74	**4 100,00**	**-284,00**	**3 816,00**
752	Revenus des immeubles	209 000,00	-12 420,00	196 580,00
	Total chapitre 75	**209 000,00**	**-12 420,00**	**196 580,00**
773	Mandats annulés	10 600,00	55 111,00	65 711,00
	Total chapitre 77	**10 600,00**	**55 111,00**	**65 711,00**
Totaux	**Recettes de fonctionnement**	**342 900,00**	**65 440,00**	**408 340,00**

Totaux	**Recettes de fonctionnement sur le BP 2024**	**2 876 465,21**	**65 440,00**	**2 941 905,21**

Dépenses d'investissement

Compte	Op.	Nature	BP	DM1	Total
203	HO	Frais d'études, recherche et dvpt	8 936,00	39 000,00	47 936,00
		Total chapitre 20	**8 936,00**	**39 000,00**	**47 936,00**
2111	HO	Terrains nus	55 000,00	-55 000,00	00,00
2132	HO	Bâtiments privés	46 410,00	286,00	46 696,00
2135	HO	Installations générales	20 630,00	520,00	21 150,00
2151	HO	Réseaux de voirie	0,00	150,00	150,00
21538	HO	Autres réseaux	0,00	85 956,00	85 956,00
2188	HO	Autres	5 716,33	-731,00	4 985,33
		Total chapitre 21	**127 756,33**	**31 181,00**	**158 937,33**
Totaux		**Dépenses d'Investissement**	**136 692,33**	**70 181,00**	**206 873,33**

Totaux	**Dépenses d'Investissement sur le BP 2024**	**828 720,82**	**70 181,00**	**898 901,82**

Recettes d'investissement

Compte	Op.	Nature	BP	DM1	Total
10222	HO	FCTVA	5 300,00	38 704,00	44 004,00
10226	HO	Taxe d'aménagement	2 000,00	2 773,00	4 773,00
		Total chapitre 10	**7 300,00**	**41 477,00**	**48 777,00**
1321	HO	Etat	0,00	28 704,00	28 704,00
1322	245	Régions	34 025,00	14 215,00	48 240,00
		Total chapitre 13	**34 025,00**	**42 919,00**	**76 944,00**
021		**Virement de la sect. de fonct.**	**362 243,94**	**-14 215,00**	**348 028,94**
Totaux		**Recettes d'Investissement**	**403 568,94**	**70 181,00**	**473 749,94**

Totaux	**Recettes d'Investissement sur le BP 2024**	**828 720,82**	**70 181,00**	**898 901,82**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

D2024-12-18-14 – Ressources Humaines
Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2001 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du personnel de police municipale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).
Les bénéficiaires de l'IFSE sont les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant du cadre d'emplois suivant :

- agent de police municipale

L'IFSE est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'IFSE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite du taux suivant :

- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable de l'IFSE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.
L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite du montant suivant :

- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'IFSE est versée mensuellement.

La part variable de l'IFSE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.
Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Propose au Conseil Municipal :

La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Taux individuel maximum
Agents de police municipale	Gardien-brigadier	30 %

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique,
- les congés annuels,
- les congés de maladie ordinaire,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

La part fixe sera suspendue en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

La part variable de l'indemnité sera versée annuellement au mois de décembre au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Plafond retenu par la collectivité
Agents de police municipale	Gardien-brigadier	500€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Le sens du service public
- L'implication et l'investissement dans les projets du service
- L'efficacité dans la réalisation des missions données
- La capacité à travailler en équipe
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'assiduité
- La participation à des formations qualifiantes

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	**100%**
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des critères sont « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	**75%**
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des critères sont « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	**50%**
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des critères sont « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	**0%**

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, durant les absences pour congés de maladie ordinaire, congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ou congés pour invalidité temporaire imputable au service, la part variable ne sera pas automatiquement impacté par les absences de l'agent sur l'année de référence car il est lié à la manière de servir et à l'atteinte des objectifs.

La part variable sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

La part variable sera suspendue en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

À compter de cette même date, la délibération du 26 mars 2001 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du personnel de police municipale est abrogée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale.

D2024-12-18-15 – Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant la radiation des cadres pour mise à la retraite à l'âge légal d'un adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, 30.42/35ème, à compter du 1er décembre 2024 ;

Considérant donc la nécessité de supprimer ce poste à compter du 23 décembre 2024 ;

Considérant le besoin de recruter un agent pour le service scolaire et l'entretien des locaux, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, 27.67/35ème, à compter du 23 décembre 2024 ;

Considérant la création de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, 5.61/35ème pour les besoins du service de portage de repas à domicile, à compter du 1er septembre 2023 ;

Considérant la création de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, 8.11/35ème pour les besoins du service de portage de repas à domicile, à compter du 1er septembre 2024 ;

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet, 5.61/35ème, à compter du 23 décembre 2024 ;

Considérant que les dépenses afférentes à ces modifications sont inscrites au budget 2024 ;

Considérant que les agents à temps non complet pourront effectuer des travaux complémentaires pour les besoins du service ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de :
- supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet, 30.42/35ème, à compter du 23 décembre 2024,
- supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, 5.61/35ème, à compter du 23 décembre 2024,
- créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, 27.67/35ème, à compter du 23 décembre 2024,
- valider le tableau des effectifs ci-dessous :

		Emplois budgétaires permanents				Effectifs pourvus		
Grade ou emploi	**Cat**	**TC**	**TNC**	**Total**		**Titulaires**	**Non-titulaires**	**Total**
Emploi Fonctionnel								
DGS	A	1	0	**1**		0	1	**1**
Filière administrative								
Adjoint administratif	C	3	0	**3**		3	0	**3**
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	**1**		1	0	**1**
Filière technique								
Adjoint technique	C	5	4	**9**	**(1)**	4	2	**6**
Adjoint tech principal 2ème classe	C	5	1	**6**	**(2)**	6	0	**6**
Adj tech principal 1ère classe	C	2	0	**2**		2	0	**2**
Agent de maîtrise	C	1	0	**1**		1	0	**1**
Filière sociale								
ATSEM principal de 1ère classe	C	0	1	**1**	**(3)**	1	0	**1**
Filière sportive								
ETAPS	B	2	0	**2**		1	0	**1**
ETAPS principal de 2ème classe	B	1	0	**1**		1	0	**1**
Filière culturelle								
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	0	**1**		1	0	**1**
Filière police								
Gardien-brigadier	C	1	0	**1**		1	0	**1**
Totaux		**23**	**6**	**29**		**22**	**3**	**25**

(1) 9/35 - 17,5/35 – 14,42/35 – 27,67/35
(2) 30,70/35
(3) 33,51/35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

« Madame Séverine FENOUILLET a demandé pourquoi il y avait un poste de directeur général de collectivité ou d'établissement à pourvoir et est-ce que Manon FOURNET part. »

Madame le Maire répond que Manon FOURNET est contractuelle, son contrat se terminait le 31 décembre 2024, il fallait donc ouvrir le poste aux candidatures. Plusieurs ont été reçues. L'un des candidats a été convié à un entretien mais a décliné le rendez-vous dans la mesure où il a été embauché dans une autre collectivité. Les autres candidatures ne correspondaient pas aux exigences du poste. Le contrat de Manon FOURNET a donc été renouvelé.

« Madame Séverine FENOUILLET a demandé ce que font les agents de la piscine pendant la fermeture de celle-ci.. L'agent technique aux services techniques, Léa l'ayant vu dans le bourg s'occuper des fleurs, je suppose qu'elle est aux services techniques. Est-ce que la mairie est dans la légalité vu que ce n'est pas la même filière et les MNS que font-ils car les heures de sport aux écoles ne les occupent pas pour 70 h par semaine. »

Madame le Maire répond que les agents de la piscine exercent tous des tâches adaptées à leur grade. La commune est donc bien dans la légalité. Les MNS interviennent dans les écoles de la commune. Le souhait était également de les faire intervenir dans les écoles du SIEST dans la mesure où ces communes cotisent annuellement pour un service, dont elles ne bénéficient pas lorsque la piscine est fermée. Malheureusement malgré plusieurs relances de la part de nos services, l'Education Nationale n'a pas donné suite pour mettre en place ces interventions.

D2024-12-18-16 – Administration générale
Motion contre les augmentations à venir des tarifs de restauration pour l'accueil et fourniture de repas aux élèves du 1er degré par le Département

Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas part au vote. Madame Séverine FENOUILLET lit la motion.

Lors de la session d'octobre, les élus de la majorité du Conseil Départemental ont acté leur désengagement de la restauration scolaire pour les écoliers des écoles maternelles et primaires. Cette décision impacte 14 communes de notre département, dans lesquelles, depuis des décennies, les écoliers bénéficiaient de la mutualisation des moyens avec le collège : Bourbon l'Archambault, Busset, Cérilly, Cosne d'Allier, Dompierre, Jaligny, Le Donjon, Lurcy-Lévis, Montmarault, Néris-les-Bains, Marcillat, Saint-Germain des Fossés, Tronget et Vallon en Sully.

CONSIDERANT QUE cette décision, prise unilatéralement, sans concertation, signifie surtout que le repas sera facturé autour de 8,30 euros dès la rentrée 2026 !

CONSIDERANT QUE le Département "acteur des solidarités", "chef de file de l'action sociale" ne fera pas d'économie sur les coûts de matière première (vu que les volumes seront inférieurs) ni sur les frais généraux en confectionnant moins de repas et ni sur les frais de personnels puisqu'actuellement, c'est la mise à disposition de personnel communal qui permet de compenser la surcharge de travail induite par la confection des repas des élèves des écoles maternelles et primaires.

CONSIDERANT QUE les collèges accueillant les élèves du 1er degré ont une plus grande marge de fonctionnement

CONSIDERANT QUE le repas pris à la cantine est pour de nombreux élèves, le seul repas équilibré de la journée

CONSIDERANT QUE cette augmentation (multipliée par deux) mettant encore plus en difficultés les familles, aura de graves conséquences sociales et éducatives

CONSIDERANT QUE les pétitions des parents d'élèves demandent
- le retrait de cette décision prise sans aucune concertation.
- la communication des coûts réels de la cantine en toute transparence
- que les élus départementaux viennent à la rencontre de leurs administrés pour engager les débats concernant les solutions envisageables à moyen-long terme en fonction des spécificités de chaque territoire (cantine municipale préexistante ou non, locaux disponibles, etc…) et, à plus courte échéance, fixer un prix raisonnable en accord avec les parents d'élèves et les municipalités.

C'EST POURQUOI nous

- nous associons aux différentes initiatives et pétitions s'opposant à l'augmentation des coûts de repas imposée par le Département aux élèves du 1er degré
- demandons aux élus de la majorité Départementale de revenir sur leur décision et d'engager un véritable dialogue avec communes et parents d'élèves prenant en compte l'ensemble des paramètres qui permettent d'offrir un service public de qualité en faveur des élèves du 1er degré et des collégiens du Département.

Monsieur Gérard MONGEAT demande à qui correspond le « nous ». Madame Séverine FENOUILLET répond que le « nous » représente l'opposition et l'ensemble du Conseil municipal s'il valide cette motion.

Madame le Maire précise, comme cela a été évoqué au point n°7 que, la fixation du tarif de restauration scolaire du 1er degré est une compétence du Conseil Municipal et non du Conseil Départemental. Les 8,30€ évoqués dans la motion correspondent au potentiel tarif par repas fixé par le Conseil Départemental si ce-dernier se positionne sur l'appel d'offres qui sera lancé en 2026. Ce montant, si le Conseil Départemental est retenu en tant que prestataire pour fournir les repas, serait facturé à la commune, et non aux familles, à compter de la rentrée 2026. Elle ajoute que les services départementaux ont bien rencontré les 14 maires concernés pour éclairer la situation afin de leur en expliquer les contours. Ce contexte concerne des relations Département/Communes et non Département/Administrés dans la mesure où ce n'est pas le Département qui fixe les tarifs de restauration scolaire du 1er degré.

« Madame Séverine FENOUILLET informe le conseil municipal que les collèges acceptant les élèves de primaire ont un excédent sur ce service par rapport aux autres collèges et cela leur permet d'investir un peu plus. Elle rappelle également qu'il y 8-10 ans et même pas, le conseil départemental nous disait de ne pas enlever les primaires de la restauration du collège car nous mettrions à mal le collège. »

Madame le Maire soumet au vote cette motion. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette à la majorité, trois votes pour, douze votes contre et deux abstentions, cette motion.

Informations diverses

« Madame Séverine FENOUILLET demande à Madame le Maire également Présidente du conseil d'administration de la maison de retraite si elle a reçu le rapport de l'ARS suite à son inspection à la maison de retraite le 13 septembre. »

Madame Séverine FENOUILLET informe Madame le Maire que des professionnels de. santé ne sont toujours pas réglés de leurs actes depuis de nombreux mois. Ceci est inadmissible.

Madame Séverine FENOUILLET demande à Madame le Maire également Présidente du conseil d'administration de la maison de retraite si en conseil d'administration, ils ont voté pour le paiement des factures des résidents à terme à échoir au lieu du terme échu. »

Madame le Maire répond qu'à ce jour nous n'avons pas reçu le rapport d'inspection de l'EHPAD de la part de l'ARS et que le paiement des factures à terme à échoir a bien été approuvé en conseil d'administration.

Madame le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal, des partenaires et des habitants à participer aux vœux le vendredi 17 janvier 2025 à 19h00 au Centre Culturel.

La séance est levée à 21h50.

Fait à Cosne-d'Allier, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Marie CARRÉ

Le secrétaire,
Aurélien CHARANTON